

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**DÉPARTEMENT DE LOT ET GARONNE  
ARRONDISSEMENT D'AGEN  
CANTON D'AGEN SUD-EST  
COMMUNE DE BOÉ**

**ARRETE DU MAIRE**

**Numéro** : 2024-085

**Objet** : Arrêté autorisant des battues administratives aux sangliers organisée par la société de chasse de Boé.

**Le Maire de la commune de BOÉ,**

**Vu** les articles L.2212-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code préfectoral n °47-2024-07-05-000013 en date du 5 juillet relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le département de Lot et Garonne pour la campagne 2024 / 2025,

**Vu** le code de l'Environnement,

**Considérant** que le sanglier est une espèce en développement dont les dégâts portent atteinte aux intérêts agricoles et forestiers, et présentent un risque avéré pour la sécurité publique,

**Considérant** qu'une chasse aux sangliers pratiquée en battue est organisée par la Société de Chasse Communale de Boé, les dimanches 10 et 17 novembre 2024 dès 7h30.

**Considérant** qu'il revient à Madame Le Maire de prendre toutes les mesures qui s'imposent, aux abords du périmètre de chasse afin d'assurer la sécurité des usagers,

**Sur proposition** du Directeur Général des Services de la ville de Boé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Les dimanches 10 et 17 novembre 2024, de 07h00 à 14h00, des battues administratives aux sangliers seront organisées par la Société de Chasse Communale de Boé, aux abords de la RD n° 17, au lieu dit Sarrau à Boé.

Le périmètre de chasse sera autorisé et défini par les Lieutenants de Louveterie à savoir : Monsieur Jérôme PIQUE et Monsieur Éric DULOIR.

**ARTICLE2** : Aux abords du carrefour de Sarrau, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

Route barrée entre le carrefour de Sarrau et la Rue du Lac et route barrée entre le carrefour de Sarrau et le Château de Lamothe BEZAT.

Des déviations seront mises en place par la Rue du Lac et la route de Cancelles.

**ARTICLE 3** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter des dates mentionnées ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Boé, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Messieurs les agents de la Police Municipale, le Responsable de la société de chasse communale de Boé et les Lieutenants de Louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont une ampliation sera adressée à Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux.

Fait à BOÉ, le 6 novembre 2024.

Le Maire,

Pascale LUGUET

Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.